

Décision n° 2023-0790
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 avril 2023
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1198 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2015-1386 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1464 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0564 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1240 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0507 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0542 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0707 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1340 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1354 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1564 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1565 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0051 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0129 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0321 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0998 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1145 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1432 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1742 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0065 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0375 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0418 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0492 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0637 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0976 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1425 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1560 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1568 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0015 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0156 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0471 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0554 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1170 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1726 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2037 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0363 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau

Vu la décision n° 2022-0628 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1703 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2118 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2243 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2593 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2745 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0010 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0556 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0659 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 24 mars 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE02295 attribuée par la décision n° 2015-1386 en date du 5 novembre 2015
- Liaison FREE03249 attribuée par la décision n° 2016-1073 en date du 8 août 2016
- Liaison FREE03645 attribuée par la décision n° 2016-1464 en date du 31 octobre 2016
- Liaison FREE03974 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04883 attribuée par la décision n° 2017-0564 en date du 3 mai 2017
- Liaison FREE04894 attribuée par la décision n° 2017-0564 en date du 3 mai 2017
- Liaison FREE05901 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE07387 attribuée par la décision n° 2018-0507 en date du 25 avril 2018
- Liaison FREE07591 attribuée par la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018
- Liaison FREE07817 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE08918 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE09161 attribuée par la décision n° 2018-1340 en date du 24 octobre 2018
- Liaison FREE09202 attribuée par la décision n° 2018-1354 en date du 26 octobre 2018
- Liaison FREE09359 attribuée par la décision n° 2018-1564 en date du 5 décembre 2018
- Liaison FREE09408 attribuée par la décision n° 2018-1565 en date du 5 décembre 2018
- Liaison FREE09858 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09886 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE10297 attribuée par la décision n° 2019-0321 en date du 27 février 2019
- Liaison FREE11363 attribuée par la décision n° 2019-0998 en date du 15 juillet 2019
- Liaison FREE11390 attribuée par la décision n° 2019-1145 en date du 26 juillet 2019
- Liaison FREE11837 attribuée par la décision n° 2019-1432 en date du 24 septembre 2019
- Liaison FREE11953 attribuée par la décision n° 2019-1536 en date du 10 octobre 2019
- Liaison FREE12139 attribuée par la décision n° 2019-1742 en date du 20 novembre 2019
- Liaison FREE12436 attribuée par la décision n° 2020-0065 en date du 16 janvier 2020
- Liaison FREE12983 attribuée par la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE12993 attribuée par la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE13032 attribuée par la décision n° 2020-0418 en date du 9 avril 2020
- Liaison FREE13050 attribuée par la décision n° 2020-0418 en date du 9 avril 2020
- Liaison FREE13081 attribuée par la décision n° 2020-0492 en date du 29 avril 2020
- Liaison FREE13294 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13337 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13371 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13915 attribuée par la décision n° 2020-0976 en date du 9 septembre 2020
- Liaison FREE14289 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14355 attribuée par la décision n° 2020-1560 en date du 17 décembre 2020
- Liaison FREE14438 attribuée par la décision n° 2020-1568 en date du 18 décembre 2020
- Liaison FREE14516 attribuée par la décision n° 2021-0015 en date du 6 janvier 2021
- Liaison FREE14674 attribuée par la décision n° 2021-0156 en date du 5 février 2021
- Liaison FREE14771 attribuée par la décision n° 2021-0471 en date du 16 mars 2021
- Liaison FREE14790 attribuée par la décision n° 2021-0471 en date du 16 mars 2021
- Liaison FREE14814 attribuée par la décision n° 2021-0471 en date du 16 mars 2021
- Liaison FREE14913 attribuée par la décision n° 2021-0554 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE14914 attribuée par la décision n° 2021-0554 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE15368 attribuée par la décision n° 2021-1170 en date du 4 juin 2021
- Liaison FREE15709 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15881 attribuée par la décision n° 2021-2037 en date du 20 septembre 2021
- Liaison FREE16775 attribuée par la décision n° 2022-0363 en date du 10 février 2022
- Liaison FREE16788 attribuée par la décision n° 2022-0363 en date du 10 février 2022
- Liaison FREE16833 attribuée par la décision n° 2022-0368 en date du 11 février 2022

- Liaison FREE16964 attribuée par la décision n° 2022-0628 en date du 16 mars 2022
- Liaison FREE17887 attribuée par la décision n° 2022-1703 en date du 12 août 2022
- Liaison FREE18212 attribuée par la décision n° 2022-2118 en date du 19 octobre 2022
- Liaison FREE18453 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18656 attribuée par la décision n° 2022-2593 en date du 9 décembre 2022
- Liaison FREE18673 attribuée par la décision n° 2022-2745 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18764 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE19146 attribuée par la décision n° 2023-0556 en date du 6 mars 2023
- Liaison FREE19188 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19193 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 3 avril 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences